

Ton auto-entreprise en 15 minutes chrono.

Pour te confier des élèves, il nous faut ton SIREN. Voici le chemin exact, sans détour. La démarche officielle est entièrement gratuite : ignore les sites qui facturent la création.

1

Prépare tes pièces (2 min)

Ta pièce d'identité scannée (recto verso), ton adresse, ton numéro de sécurité sociale.

2

Déclare ton activité (10 min)

Rends-toi sur **formalites.entreprises.gouv.fr** (guichet unique officiel), crée ton compte (ou connecte-toi via FranceConnect), puis « Créer une entreprise » : **entrepreneur individuel, régime micro**. Activité : **soutien scolaire à domicile** (services, activité libérale). Domiciliation : chez toi. Régime fiscal : micro-BNC, franchise de TVA.

3

Reçois ton SIREN (quelques jours)

L'INSEE te l'attribue et te le transmet. Télécharge ensuite ton **avis de situation SIRENE** sur avis-situation-sirene.insee.fr.

4

Reviens vers Vespera (2 min)

Reprends notre email « ton accès à la plateforme ». Pas encore de SIREN ? **L'avis de création remis dès ta déclaration suffit pour t'inscrire** ; envoie-nous ensuite ton SIREN et l'avis de situation dès réception. Nous validons, et tu peux te positionner sur les missions ouvertes.

L'ACRE : DEMANDE-LA DANS LES 60 JOURS

- Une exonération de **25 % de tes cotisations sociales** pendant tes premiers trimestres d'activité (jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant ton démarrage).
- Elle n'est **pas automatique** : tu dois la demander à l'URSSAF dans les **60 jours** suivant ta déclaration. Passé ce délai, elle est perdue.
- Tu y as droit notamment si tu as **entre 18 et 25 ans** (et dans d'autres situations : demandeur d'emploi, RSA).
- Formulaire et mode d'emploi : [autoentrepreneur.urssaf.fr, fiche « Demander l'Acre »](https://autoentrepreneur.urssaf.fr/fiche/Demander%20l%27Acre) · conditions détaillées : [entreprendre.service-public.fr \(fiche F11677\)](https://entreprendre.service-public.fr/fiche/F11677).

BON À SAVOIR

- La création est gratuite, de bout en bout.
- Le statut se cumule sans souci avec tes études.
- Tu ne payes des cotisations qu'après tes premiers encaissements : tu les declares à l'URSSAF (au mois ou au trimestre), pour environ un quart des sommes encaissées (moins avec l'ACRE ci-dessus).
- Un doute pendant la démarche ? Écris-nous, nous l'avons déjà faite des dizaines de fois avec les tuteurs.